

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_134

**D14 - Patrimoine Historique
Mapping 24 mai 2025 -
Prestation vidéo Mapping -
Convention avec la
Compagnie FOLLEMENT
CIRQUE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu, les articles R1617-1 à 1617-18 du code Général des collectivités territoriales et notamment L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant Monsieur Pierre Emmanuel GIBSON, Premier adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la ville de Béthune a demandé à la compagnie FOLLEMENT CIRQUE, représentée par ' ' d'organiser un Vidéo Mapping composé de Robots led avec laser show et jonglerie lumineuse, numéros composés de deux artistes d'une durée de quatre minutes entre 22h30 à 00h30 et le passage de danse ailes lumineuses entre le numéro de robots composé également de deux artistes,

Considérant que cette prestation se déroulera dans les rues Sadi Carnot et Marmottan de la ville de Béthune le samedi 24 mai 2025 dans le cadre de l'animation intitulée « Mapping »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec à la compagnie ' ' dont le siège social se situe au ' ' représentée par ' ' en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : La dépense principale, soit la somme de 1100,00 € net (non assujetti à la TVA), et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services et le Comptable public assignataire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 13/03/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
13 mars 2025